

AFFAIRE N° 2. - BUDGET PRIMITIF DES CANTINES SCOLAIRES 1972.

M. HOARAU donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de BUDGET PRIMITIF des CANTINES SCOLAIRES, pour l'année 1972.

Il s'élève en recettes et en dépenses à ..... 260 080 400

Les RECETTES sont les suivantes :

|  |             |
|--|-------------|
| - Vente de produits (eaux grasses) .....                     | 900 000     |
| - Portions payantes .....                                    | 2 000 000   |
| - Participation communale .....                              | 65 000 000  |
| - Participation du FASO aux dépenses de fonctionnement ..... | 161 500 000 |
| - Participation du FASO aux dépenses de personnel .....      | 27 680 400  |
| - Reversement de l'A.R.F.R.M.O. (repas) .....                | 3 000 000   |
|  | <hr/>       |
|  | 260 080 400 |

Les DEPENSES s'élèvent au total à ..... 260 080 400

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, vous avez dans le dossier qui vous a été présenté diverses explications, en particulier en ce qui concerne le personnel : nombre d'heures de travail, salaires, avances en nature, etc ...

La Commission des Finances et la Commission des Affaires Sociales ont émis un avis favorable en ce qui concerne le vote de ce budget, mais elles demandent que soit étudié un meilleur recouvrement du prix des repas pour les enfants des fonctionnaires. Nous avons constaté, effectivement, que certains fonctionnaires, d'Etat, Département, communaux, touchaient des allocations, entièrement, mais ne participaient pas au financement des repas, alors qu'ils devraient le faire. Cette récupération est assez difficile dans la pratique car nous n'avons pas l'aide totale des directeurs et des enseignants.

Mme ROCHE. - Il m'est revenu que les enfants ne payaient pas d'une manière générale, mais que les instituteurs et les institutrices avaient reçu l'ordre de ne pas s'en occuper.

LE MAIRE. - Ce sont les consignes du Syndicat, mais ce n'est pas entièrement suivi.

Mme BENARD. - Nous avons reçu une circulaire de Monsieur le Vice-Recteur, interdisant aux instituteurs et institutrices de recueillir de l'argent.

LE MAIRE. - Il n'est pas question de recueillir de l'argent, mais de signaler les enfants de fonctionnaires qui ne paient pas, qui sont connus. Il nous est difficile de mettre en place un personnel de contrôle pour environ 25 000 enfants à Saint-Denis.

M. BEDIER. - Ne pouvons-nous pas supprimer les repas aux enfants qui sont à même de payer ?

LE MAIRE. - Il est difficile de rendre responsable un enfant.

M. BEDIER. - Nous n'avons qu'à faire faire une enquête sur chaque enfant qui mange à la cantine.

LE MAIRE. - Nous avons la liste des enfants et nous allons nous adresser aux parents, mais nous ne pouvons pas mettre un contrôleur dans chaque école et dans chaque classe. C'est pour cette raison que nous demandons l'aide des enseignants.

M. LAPIERRE. - Peut-on assimiler les employés communaux (balayeurs, cantinières, etc ...) aux fonctionnaires ?

LE MAIRE. - Non, ce sont les employés titulaires qui sont concernés, pas les journaliers.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.